

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du dix-sept juin deux mil vingt-quatre, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de PLINVAL Bénédicte, de SACHY Chantal et GOUET Marylène et Messieurs BATUT Clément, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée :

Madame MAILLET Chantal pouvoir à Monsieur LAHOREAU Patrick

Absents :

Messieurs MIMRAN-CASTERA Ken et ANGLERAUD Fabrice

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le

Nombre de conseillers votants : 8

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

Commune

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 04/04/2024
- Vente du matériel agricole
- Résiliation du bail au 01/01/2025 pour le hangar communal
- Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication
- Horaires d'éclairage public
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- Dissolution du CCAS
- Demandes de subventions de la part du Rendez-vous des Doudous et de Perche Nature
- Achats de terrains
- Questions diverses

Assainissement :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises

Décision n°2024-04 : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Considérant la demande en date du 08 avril 2024 de Mme BOIRET Janine, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans de 2 m², à compter du 08 avril 2024, pour y fonder la sépulture de son époux Monsieur Jean-Noël BOIRET ainsi que la sienne moyennant la somme de 350.00 €

Article 2 :

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2024-05 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déléguant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble non bâti situé au 55 route nationale 41100 LISLE cadastré section ZD n° 92, appartenant aux consorts BARTHE et présenté le 08 avril 2024 par Maître BRUEL, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé au 55 route nationale 41100 LISLE cadastré section ZD n°92, appartenant aux consorts BARTHE, pour la somme de 148 800.00 € (cent quarante-huit mille huit cents euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Prisca (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-24 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04 avril 2024, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-25 : autorisation résiliation du bail établi entre la commune et M. et Mme CORNILLAU Alain et Maryse

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 01 janvier 2023 nous louons un local ainsi qu'une cave situés au 40 route nationale à Lisle à M. et Mme CORNILLAU Alain et Maryse pour stationner le tracteur pour un loyer initial de 80 € par mois. Madame le Maire informe les conseillers que nous disposons d'un préavis de 3 mois pour résilier ce bail. Elle propose de le résilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité de ses membres Madame le Maire à déposer un préavis pour résilier le bail de location du local ainsi que de la cave situés au 40 route nationale à Lisle conclu avec M. et Mme CORNILLAU Alain et Maryse le 01/01/2023 pour stationner le tracteur pour un loyer initial de 80 € par mois.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-26 : vente du tracteur, du godet, du semoir et du broyeur

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre le matériel à savoir le tracteur, le semoir, le godet et le broyeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE avec 4 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre Madame le Maire à vendre le tracteur, le godet, le semoir et le broyeur.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-27 : horaires d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Madame le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage;

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les horaires d'éclairage public mis en place depuis quelque temps soit une extinction des lumières de 20h30 à 6h00 du matin la semaine et de 20h30 à 7h00 du matin les samedis et dimanches. Elle précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide**
 - **L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 20h30 et de 6h00 au lever du jour la semaine**
 - **L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 20h30 et de 7h00 au lever du jour les samedis et dimanches**
- **Dit que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-28 : refus de la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 3.25/35ème

Madame le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 3.25/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

REFUSE avec 7 voix contre et 1 voix pour la création d'un poste permanent d'adjoint technique 3.25/35ème.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-29 : dissolution du CCAS au 31/12/2024

Madame le maire expose au conseil municipal que :

en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

avec 4 voix POUR 3 voix CONTRE et une abstention

-de DISSOUDRE le Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2024

-de REVERSER au budget communal l'excédent

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-30 : subventions

Madame le Maire présente les demandes de subvention reçues à ce jour :

- de la part des rendez-vous des Doudous.
- de la part de Perche Nature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de VERSER une subvention de 50 €

-à l'association me rendez-vous des Doudous

- à l'association Perche Nature

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-31 : achat de terrains

Madame le Maire présente les propositions d'achat de terrains :

- Par la DREAL terrain où se trouve les perrons
- Par Monsieur et Madame DESBORDES Gilles parcelle B 370 d'une superficie de 730 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres d'acheter à la DREAL le terrain où se trouve les perrons

DECIDE avec 7 voix POUR et une CONTRE d'acheter le terrain de M. et Mme DESBORDES au prix de 3000 € (trois mille euros) afin d'y construire un bassin de rétention des eaux pluviales.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2024-32 : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

Madame le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQSQ doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Les élus faisant part d'un besoin de temps pour réfléchir sur ce sujet : accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication

Madame le Maire DECIDE de reporter ce point de l'ordre du jour en septembre

Questions diverses :

- Elections plannings
- Permis de construire de la maison de santé déposé : demande de pièces complémentaires par le service instructeur
- Saint Jacques : 27 juillet 2024 marche pèlerine - messe à 19h puis repas tiré du sac
- Valdem : compte rendu de réunion
- PCS : compte rendu de réunion

La séance est levée à 21h57

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 juin 2024

2024-24	Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024
2024-25	Autorisation résiliation du bail établi entre la commune et M. et Mme Cornillau Alain et Maryse
2024-26	Vente du tracteur, du godet, du semoir et du broyeur
2024-27	Horaires d'éclairage public
2024-28	Refus de la création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 3.25/35ème
2024-29	Dissolution du CCAS au 31/12/2024
2024-30	Subventions
2024-31	Achat de terrains
2024-32	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU